

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/09/2020020764/justel>

Dossier numéro : 2020-04-09/06

Titre

9 AVRIL 2020. - Arrêté royal portant dérogation temporaire aux règles établies pour l'organisation des jeux de la Loterie Nationale en cas de circonstances exceptionnelles

Source : STRATEGIE ET APPUI

Publication : Moniteur belge du 20-04-2020 page : 26933

Entrée en vigueur : 20-04-2020

Table des matières

Art. 1-6

Texte

Article [1er](#). § 1. Pour garantir la continuité de son service dans des circonstances tout à fait exceptionnelles, suite aux mesures d'urgence relative à la sécurité civile édictées par le gouvernement, la Loterie Nationale peut déroger aux règles établies pour l'organisation de ses jeux de tirage, à savoir EuroMillions, Lotto, Joker+, Keno et Pick 3, en particulier en ce qui concerne :

- le nombre de tirages par semaine ;
- le moment des tirages ;
- le montant du Jackpot du premier tirage dans un cycle et le montant du Jackpot au prochain tirage dans le cas où le Jackpot n'est pas gagné ;
- les montants des lots forfaitaires ;
- la possibilité de participer à plusieurs tirages futurs, le nombre de tirages successifs auxquels le joueur peut participer, et la participation en mode continu à des tirages successifs ;
- les pourcentages des mises destinées aux fonds.

Pour la loterie EuroMillions, la Loterie Nationale peut également tenir compte de la durée de mesures gouvernementales similaires prises dans un pays dont une loterie organisatrice participe à EuroMillions.

§ 2. La Loterie Nationale informe le public par tous les moyens qu'elle estime nécessaires à propos du moment à partir duquel ces dérogations entrent en vigueur et informe de la même manière quand celles-ci prennent fin.

§ 3. De plus, dans ces mêmes circonstances tout à fait exceptionnelles, la Loterie Nationale peut décider de reporter un ou plusieurs tirages à une autre date, communiquée par la Loterie Nationale par tous les moyens qu'elle estime nécessaires, ou de les annuler. En cas d'annulation, les mises des joueurs sont remboursées selon les modalités et formes au choix de la Loterie Nationale.

[Art. 2](#). Pour garantir la continuité de son service dans des circonstances exceptionnelles, suite aux mesures d'urgence relatives à la sécurité civile édictées par le gouvernement, et/ou lorsque des mesures gouvernementales similaires sont appliquées dans un pays dont une loterie organisatrice participe à EuroMillions, le tirage d'EuroMillions peut se faire au moyen d'un support électronique ou informatique ou au moyen d'un support physique. Quel que soit le support utilisé, celui-ci repose sur un processus garantissant que seul le hasard préside à la détermination de la combinaison gagnante.

[Art. 3](#). A partir du 25 mars 2020 jusqu'au 2 mai 2020 inclus, le délai de paiement des gains qui n'ont pas encore été encaissés et des gains futurs pour les jeux de tirage visés à l'article 1, § 1, est prolongé de 20 semaines à 30 semaines.